Le réseau de transport d'électricité

GT Producteurs et Stockeurs

juillet 2024

Présentation externe

Copyright RTE – 2021. Ce document est la propriété de RTE. Toute communication, reproduction, publication même partielle est interdite sauf autorisation écrite du Gestionnaire du Réseau de Transport d'Électricité (RTE)

SOMMAIRE

Actualités

- CART-P : saisine de la CRE
- Dérogation de classe : Saisine de la CRE et travail pour la simplification pour les unités de type A

S3REnR

- Etats des lieux des S3REnR
- Nouvelles modalités faisant suite à l'entrée en vigueur du décret S3REnR

Actualités

Actualités

CART-P

❖ **Saisine de la CRE**

Le dossier a été réceptionné par les services de la CRE le 9 juillet

Simplification du raccordement des petites unités

❖ **Dérogation de classe**

La délibération de la CRE concernant la dérogation de classe, prévue le 10 juillet, a été reportée à septembre.

❖ **Raccordement des unités de type A**

RTE proposera en septembre/octobre une simplification de la procédure de raccordement des unités de type A :

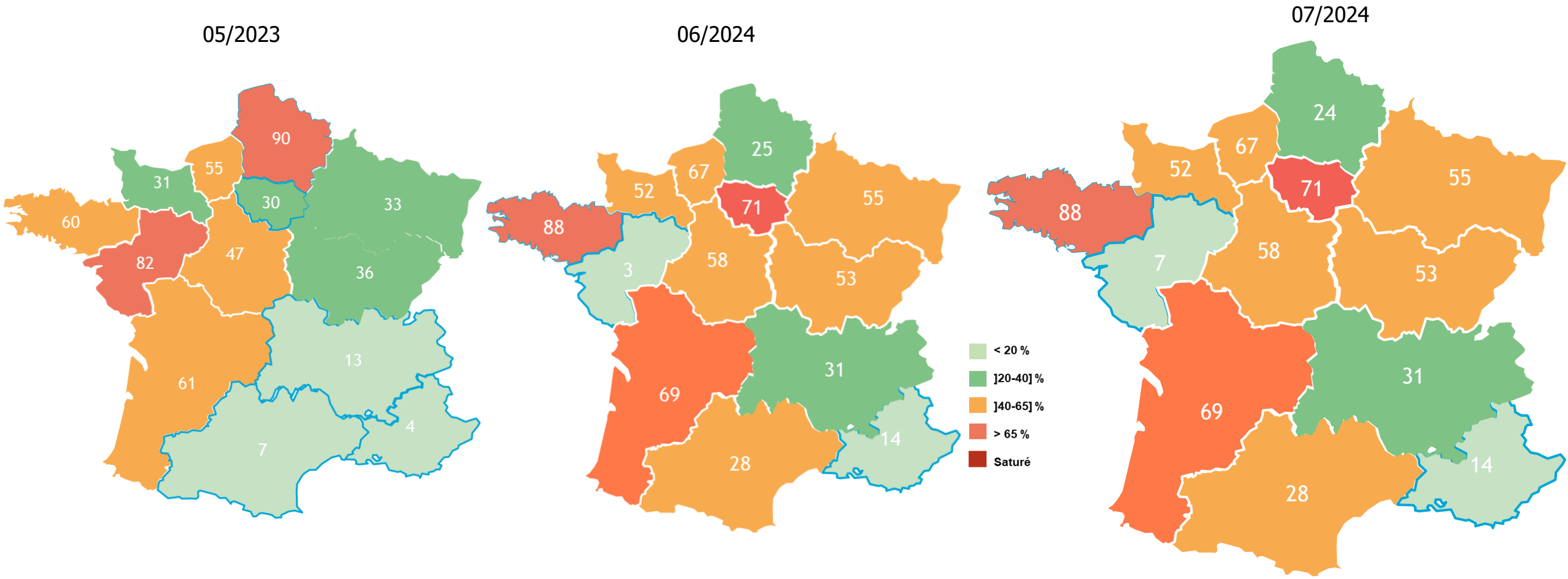
- simplification de la procédure de déclaration
- simplification des exigences capacités constructives et protégeabilité
  - attestation de conformité à la norme 50549-2

S3REnR

1 Etat des lieux

Etat d'avancement des S3REnR

Taux d'affectation des capacités réservées (%)



Adaptations en cours

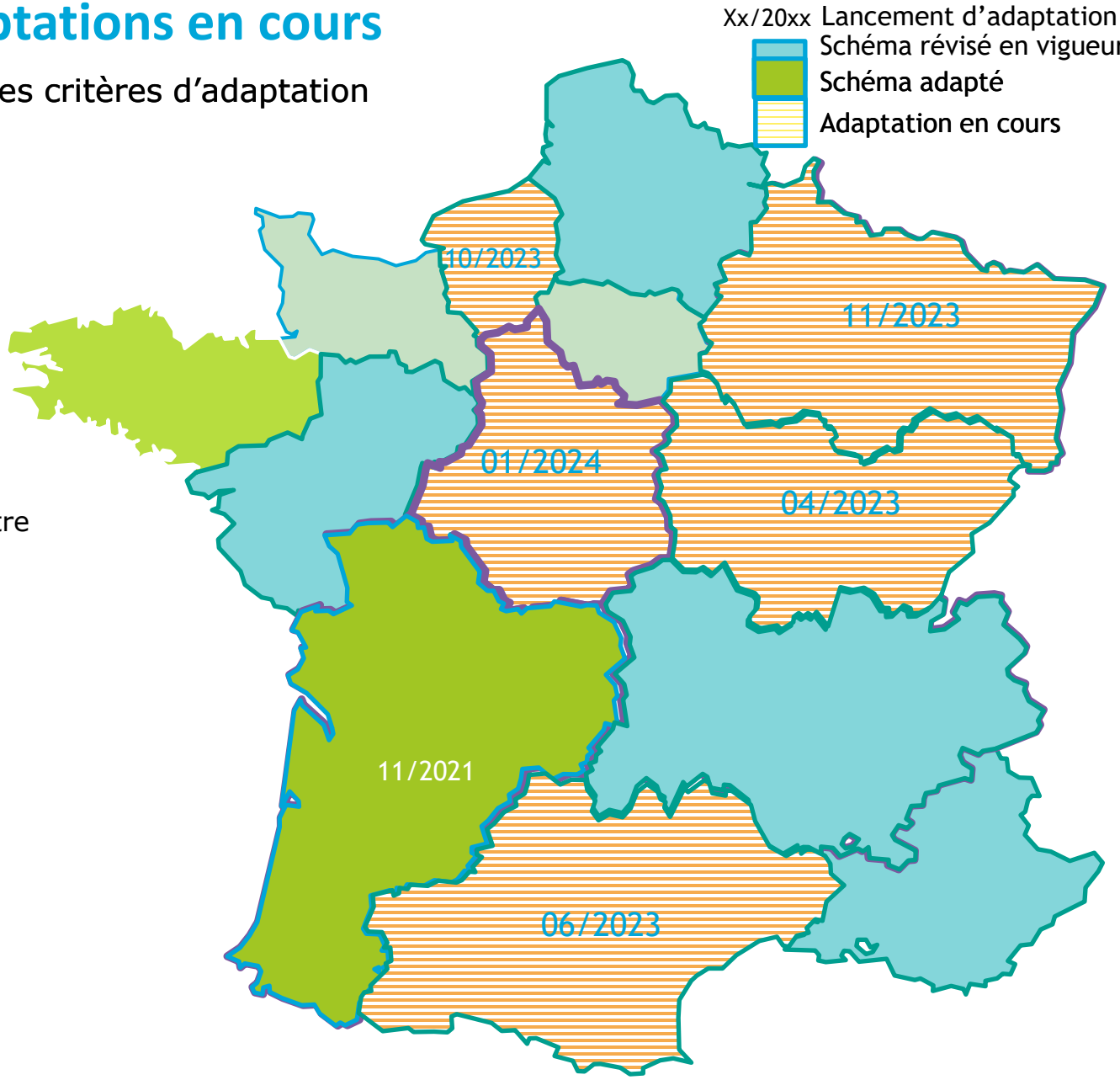
État des critères d'adaptation

<u>Adaptations en vigueur :</u>

Bretagne : Ajout et mutation de TR
Bretagne : Ajout et mutation de TR
Nouvelle-Aquitaine: modification d'ouvrages prévus au schéma
Nouvelle-Aquitaine 2: restructurations de zones

<u>Adaptations en cours :</u>

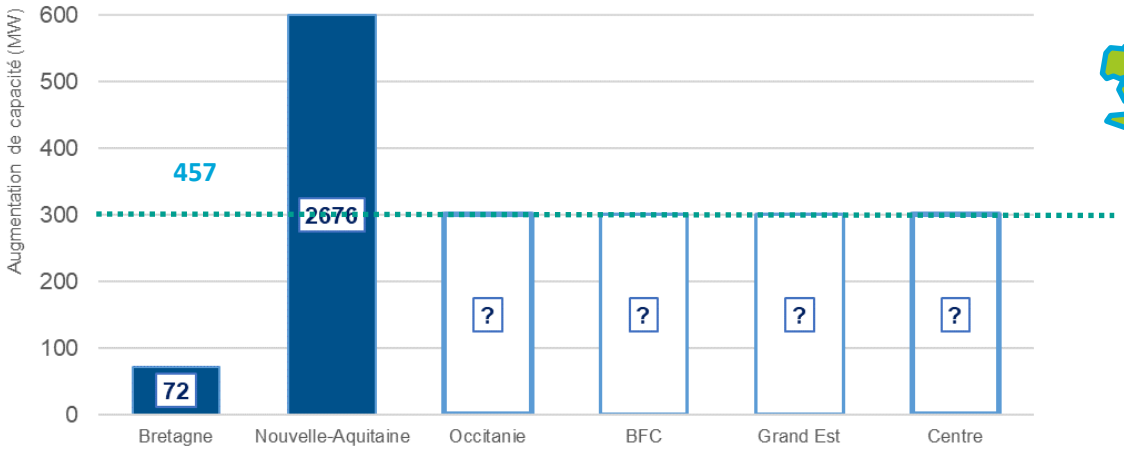
Bourgogne-Franche Comté : consistance en cours d'étude
Centre: Consistance en cours d'étude et modification du périmètre
Grand Est: consistance en cours d'étude
Haute-Normandie: ajout de transformateur et self
Occitanie : travaux HTB, ajouts de transfos HTA

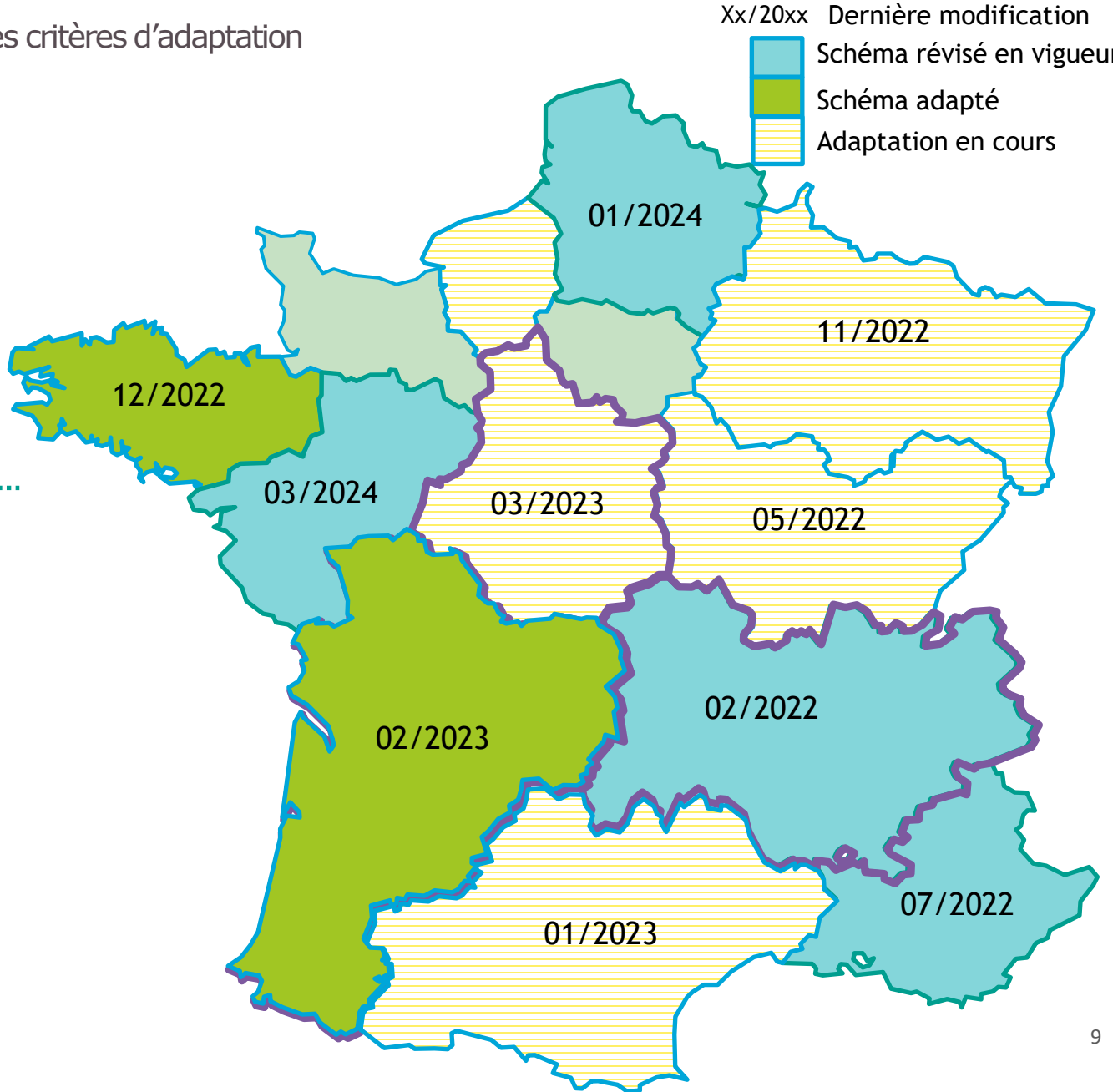


Adaptations

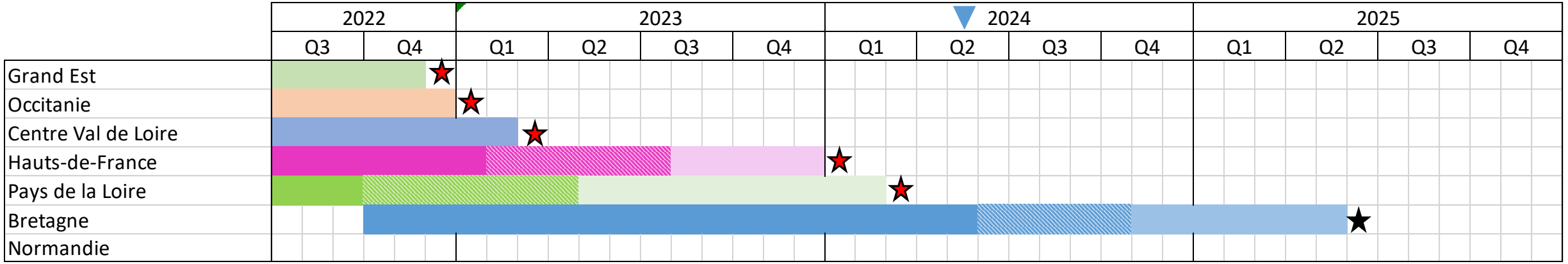
État des critères d'adaptation

Augmentation maximale
par du renforcement





Macroplaning de révision des schémas



Au 03 juillet 2024

Etudes internes

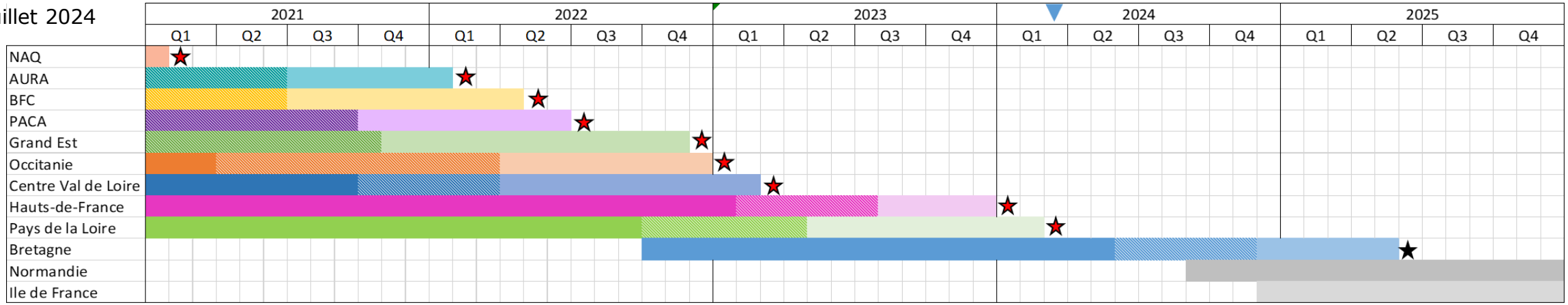
Diffusion à l'externe

Instruction administrative

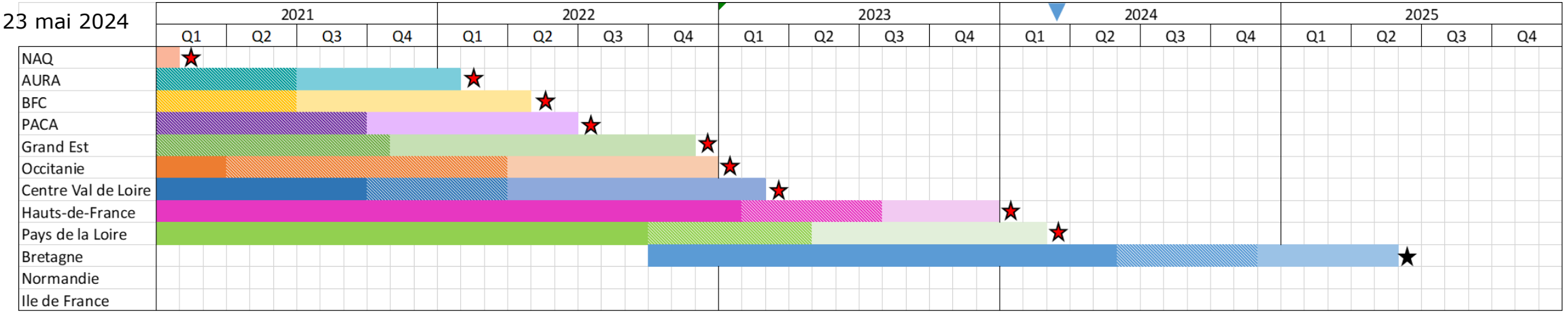
Mise en œuvre du S3REnR

Macroplaning de révision des schémas

Au 03 juillet 2024



Au 23 mai 2024



2 Entrée en vigueur du décret - Evolution du dispositif

Permettre la mise à disposition plus rapide des ouvrages

- Pour rappel, l'objectif principal de l'évolution du dispositif S3REnR entériné par la loi APER est **d'améliorer l'anticipation des ouvrages planifiés dans le S3REnR, afin d'accélérer la mise à disposition de la capacité permettant de raccorder**

- Aujourd'hui, cette anticipation est rendue difficile :
  - ✓ par le peu de visibilité sur la date d'enclenchement de révisions de schémas
  - ✓ par la longueur du processus de révision,
  - ✓ par le fonctionnement des adaptations dont la pratique a montré:
    - qu'elles sont mobilisées en partie parce qu'il n'y a pas d'incitation pour les producteurs à respecter la planification,
    - qu'elles ne permettent pas d'anticiper mais de « traiter l'urgence » et de « repousser les révisions »

- Une meilleure adéquation aux besoins de raccordement des producteurs EnR est également à attendre de la systématisation de la collecte des données de prévisions de projets de puissance > 250 kVA (yc le portefeuille de prospection) au travers de la plateforme AERO, quel que soit le niveau de tension de raccordement (HTA ou HTB)

Un décret d'application des disposition S3R de la loi APER publié à l'été

La DGEC a présenté les principes d'évolution du décret S3REnR aux parties prenantes le 13 mai et 6 juin derniers. Le texte a été examiné au CSE du 4 juillet.

Les dispositions prévues par la loi APER :

- Existence juridique donnée à la plateforme AERO de déclaration des prévisions de projet EnR ;
- Accélérer l'élaboration des schémas : définition d'une durée indicative de deux ans et encadrement de la périodicité de leurs mises à jour ;
- Introduction d'un critère technico-économique pour sélectionner les ouvrages inscrits au schéma
- Définition d'ouvrages prioritaires ;
- Introduction du droit de priorité à l'instruction en HTB, applicable pendant les 12 premiers mois de vie d'un schéma
- Introduction du renoncement à la mutualisation pour un producteur qui ne souhaite pas attendre que des ouvrages mutualisés soient prévus pour son installation pour rentrer en file d'attente

Les autres dispositions proposées par la DGEC :

- Suppression du dispositif de l'adaptation et introduction d'un mécanisme de flexibilité supplémentaire aux transferts, permettant de répondre au plus tôt aux demandes en HTA et BT
- Rationalisation de la procédure d'élaboration des schémas , avec un encadrement:
  - ✓ des délais de prise de décision du préfet de région, fusion des consultations
  - ✓ des modifications de capacité globale en cours de révision (+/-10%).

Une concertation à lancer, une transition à définir

- Pour leur mise en œuvre opérationnelle, les modifications règlementaires nécessitent d'être intégrés en DTR :
  - ✓ Dans les chapitres qui décrivent:
    - Les étapes à suivre pour mettre à jour/ajuster un schéma S3REnR
    - Les modalités spécifiques au raccordement de la production EnR
  - ✓ Dans le chapitre « Méthodes de calcul du coût prévisionnel des ouvrages à réaliser dans le cadre des Schémas Régionaux de Raccordement au Réseau des EnR», qui décrit les principes suivis par RTE, en collaboration avec les GRD, pour construire la planification, calculer les coûts, la quote-part, et prioriser les ouvrages,
  - ✓ Dans la procédure raccordement.

- **La rationalisation de construction des gisements EnR est une étape fondamentale** pour s'assurer d'un schéma adapté aux besoins de moyen/long terme (10 à 15 ans), et tenir un délai de révision de deux ans : une liste d'action à mener est portée par le GT copiloté par RTE et des syndicats professionnels (GT INSAS) dédié à cette thématique. L'objectif est d'aboutir à des premières orientations cet été et de les expérimenter sur les schémas qui nécessitent d'être révisés rapidement.

6 thématiques de travail identifiées objets de la concertation

Elaboration du schéma

1. Modalités opérationnelles du process de mise à jour des schémas
2. Méthode harmonisée de construction des gisements
3. Principes de détermination des solutions réseau
6. Gestion du transitoire

Mise en œuvre du schéma

4. Raccordement des installations EnR dans une version de schéma
5. Réalisation, suivi technique, financier des ouvrages du schéma

Modalités opérationnelles du process de révision

1

Préciser les modalités pratiques suivies à chaque étape de la mise à jour, et intégrer la nouvelle logique de point d'arrêt fixe pour examiner l'opportunité de relancer immédiatement le process ou de le temporiser pendant 1 an

- Intégration du **planning type de mise à jour** en deux ans des schémas et des délais indicatifs d'études et pour prise de décision, clarification des différentes notifications et communications nécessaires
- Préciser les **critères relatifs à l'adéquation entre les gisements et les demandes de raccordement d'une part, la situation du réseau cible d'autre part, qui seront appliqués pour décider ou non d'une relance immédiate de mise à jour** d'un schéma dès l'approbation de la quote-part,
- Clarifier l'ensemble des définitions nécessaires à la bonne appropriation par tous du nouveau dispositif

- **Poursuite des travaux menés dans le cadre du GT INSAS dédié à la tenue du planning de mise à jour en deux ans**
- **Intégration des clarifications de gouvernance jugées utiles au vu du REX sur les révisions passées**

Méthode de construction des gisements

2

Industrialiser la méthode de construction des gisements EnR afin d'être en mesure d'éclairer le préfet pour la fixation de la capacité globale 3 à 4 mois après le lancement de la révision

- Description des campagnes de recensement AERO et des modalités régissant les échanges d'informations entre RTE et les GRD

- Description des sources de données recensées, modélisées ou issues de publications externes en précisant leur format

- Intégration des **principes suivis pour la scénarisation de gisement** :
  - ✓ en indiquant les modalités de coordination de RTE avec les GRDs et les services déconcentrés de l'Etat
  - ✓ en distinguant les ajustements qui sont faits sur les hypothèses au cours du process, selon qu'ils interviennent avant ou après la fixation de la capacité globale



- **Les discussions continueront de se tenir dans le GT INSAS dédié à ce sujet. La DGEC sera sollicitée pour avis.**
- **Point d'attention sur les hypothèses non recensées : PV BT modélisé, obligation de solarisation et repowering**
- **Les orientations seront directement appliquées pour les exercices de scénarisation de gisement de l'été 2024 afin d'embarquer au fil de l'eau les retours d'expérience en région (notamment Nouvelle Aquitaine)**

Principes de détermination des solutions réseau

3

Accélérer et rendre plus transparentes les décisions de temporisation des gisements EnR en raison du coût des ouvrages nécessaires, en tenant compte de la flexibilité utile à la gestion de l'incertitude sur les projets raccordés sur le réseau de distribution

- Méthodologie de **rattachement des gisements au RPT ou au RPD**
- Méthodologie simplifiée appliquée pour le dossier d'éclairage sur lequel RTE saisit le préfet en amont de la fixation de la capacité globale
- **Déclinaison des critères technico économiques**
- **Ouvrages supplémentaires (réservoir)** : principes suivis pour leur description et pour l'identification des postes hébergeurs
- Principes suivis en cas de nécessité d'augmentation de la capacité globale en cours de révision

Les principes mentionnés ici sont à intégrer principalement dans le chapitre *Méthode du coût prévisionnel* de la DTR, soumis à approbation de la CRE

Raccordement des installations EnR dans une version de schéma

4

Prioriser l'instruction des demandes de raccordement au RPT alignées avec le gisement retenu pendant les 12 premiers mois du schéma

- Définition de **la notion de prévision de projet « prise en compte »** nécessaire à l'application du droit de priorité à l'instruction HTB, et des modalités de communication aux sociétés déclarantes des impacts de la planification établie
- Définition des **critères de correspondance entre déclaration AERO et demande de raccordement** pour définir les demandes de raccordement dont l'instruction est priorisée
- Cas des **regroupements de projets** visant initialement un raccordement HTA, des sites mixtes et des sites hybrides
- Cas des projets d'installation à la frontière entre deux régions

- **La création du droit de priorité à l'instruction pour le raccordement au RPT sera intégrée à la fois dans les chapitres dédiés au S3R et dans la procédure de raccordement**

Raccordement des installations EnR dans une version de schéma

4

Revoir la gradation des moyens pour satisfaire une demande de raccordement incohérente avec les hypothèses retenues pour la planification des ouvrages, en mettant en face de chaque besoin une réponse proportionnée

- Flexibilités de planification :
  - ✓ Ajustements du mécanisme des transferts (notamment en interaction avec les ouvrages prioritaires)
  - ✓ Modalités opérationnelles de mobilisation du réservoir de travaux pour les demandes de raccordement au réseau de distribution
- Conditions d'éligibilité pour un renoncement à la mutualisation , et encadrement de la réintégration éventuelle des ouvrages entièrement financés par un producteur dans une version ultérieure de schéma

- **Les adaptations sont principalement remplacées par les mises à jour successives, et dans une moindre mesure, par le réservoir de travaux pour le raccordement au RPD, lorsque des travaux mineurs sont suffisants permettant d'éviter la modification du plan programme qu'est le S3REnR**

Réalisation, suivi technique et financier des ouvrages du schéma

5

- ✓ Lancer immédiatement les études et supprimer les seuils de déclenchement travaux des ouvrages jugés sans regret pour la collectivité
- ✓ Adapter les outils de suivi de l'avancement des ouvrages et de bilan financier des schémas plus aux besoins des parties prenantes

- ❖ Déclinaison des principes de priorisation des ouvrages / ouvrages dits "prioritaires » :
  - ✓ typologie d'ouvrages HTA, HTB pertinente pour établir la priorisation
  - ✓ description des critères de sélection des ouvrages à prioriser
  - ✓ traitement des ouvrages « non prioritaires »
- ❖ Modification de la formule de calcul de quote-part et de solde afin de mieux refléter le sous- ou sur-financement à socialiser avec le prochain schéma



Conformément aux retours des acteurs, l'accent doit être mis sur un suivi plus fin de l'avancement de la réalisation des ouvrages, permettant d'envoyer les bons signaux, de crédibiliser la planification, et d'encourager les producteurs à la respecter.

Gestion du transitoire

6

- ✓ Présentation du calendrier de basculement de chaque région dans un process de mise à jour conforme au nouveau dispositif
- ✓ Préciser les conditions temporelles de mise en application des dispositions relatives au recensement de prévisions de projet et au régime de raccordement S3REnR ajusté

❖ Concernant l'élaboration des schémas :

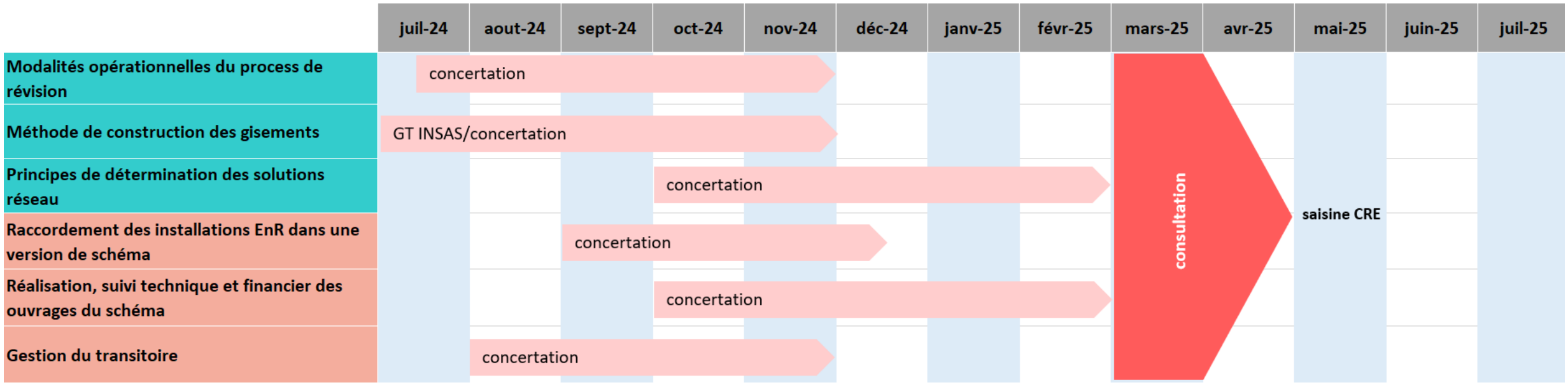
- ✓ Le basculement de chaque région dans le nouveau dispositif sera principalement guidé par la dynamique de raccordement actuellement observée. Certaines révisions devront donc être menées sans que la DTR n'ait été ajustée. Un calendrier prévisionnel sera partagé avec les parties prenantes.
- ✓ Les adaptations déjà lancées seront menées à leur terme

❖ Concernant le raccordement dans les schémas : une explicitation des dispositions transitoires nécessaires dans la procédure de raccordement



En parallèle, RTE assurera un portage des nouveaux principes de la réforme auprès des parties prenantes en région (administrations, interlocuteurs politiques, etc.). Les acteurs de la Commission Accès au Réseau ont également un rôle majeur à jouer dans l'accompagnement du basculement dans le nouveau dispositif.

Calendrier prévisionnel de concertation et consultation*



En parallèle de la concertation , des révisions de schémas seront nécessaires. Il est proposé d'anticiper autant que possible la mise en œuvre de ces nouvelles modalités de construction des schémas

Merci !